

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 888

présenté par

M. Cordier, M. Cattin, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 8, substituer au montant :

« de 14,3 milliards d'euros »

les montants :

« compris entre 15 milliards d'euros et 22 milliards d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un consensus s'était dégagé au sein du COI autour du scénario 2. Sur la période 2019 – 2023, entre le scénario 2 (15 milliards d'euros) et la trajectoire financière retenue jusqu'à présent (13,7 milliards d'euros), la différence s'élève à 1,3 milliards d'euros sur le budget de l'AFITF pour la période 2019 – 2023. En tenant compte du scénario 3 (17,8 milliards d'euros), la différence avec la trajectoire actuelle est de 4,1 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat, soit 30 % d'augmentation.